

L'an deux mil quinze et le lundi sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le 1^{er} décembre 2015, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : MM. CHAMAYOU, Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, M. BAÏSSE, Mme ROUMEGOUS, M. COMBES, M. BRU, Mme ALIBERT, M. ROUQUIÉ.

Excusés représentés : Mme HUET (représentée par Mme BERNOU), Mme RÉGY (représentée par M. COMBES), M. AUGÉ (représenté par M. CHAMAYOU).

Absents : M. TESSEYRE, Mmes ASSÉMAT et SALVAYRE.

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison d'un délai très court, le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2015 n'a pu être rédigé. Il sera adopté lors de la prochaine séance en même temps que celui de la présente séance.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 – Périmètres des communautés de communes ;
- 2 – Communes nouvelles ;
- 3 – Questions diverses.

Il précise que deux points supplémentaires seront examinés :

- . le rapport de mutualisation des services Centre Tarn
- . l'ouverture d'un poste administratif à temps non complet.

1 – Avis du Conseil municipal sur le projet de Schéma Départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn, transmis par Monsieur le Préfet du Tarn le 15 octobre 2015. Un avis doit être émis sur la proposition de modification de la situation existante. Ce projet de modification intervient en application des dispositions de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 33 de la loi NOTRe.

Entre les membres de l'Assemblée qui ont pu prendre connaissance du contenu du projet avant la séance, le débat porte principalement sur la proposition de fusion de la Communauté de Communes Centre Tarn (C.C.C.T.) avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (C.C.M.A.V.).

Un tour de table est effectué pour permettre à chacune et chacun de s'exprimer sur le sujet :

Pour Monsieur le Maire, cette volonté du Préfet va au-delà des termes de la loi. S'il n'a rien contre les élus d'Alban ou de Villefranche, le mariage lui semble forcé et va contre la volonté

des élus. La C.C. Centre Tarn est jeune et il y a encore plein de projets en cours de réalisation ou à réaliser. D'autant qu'engager le territoire pour le futur ne peut pas se faire à la légère et dans l'urgence. Et c'est aux élus de décider de travailler ensemble en laissant le temps de la concertation et de la préparation.

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ pense que les décisions sont prises par quelques un vers la base. La transformation du Conseil général en Conseil départemental a eu un coût non négligeable pour aucun service supplémentaire. Changer pour changer est improductif d'autant que le Préfet ne respecte pas son propre schéma. Il est le représentant de l'État mais le Maire est le représentant du peuple. Tous les élus de tout bord sont d'accord et s'opposent à cette politique politicienne. Fusionner la C.C. du Montredonnais et la C.C. du Réalmontais fut un travail de titan. Une fusion tous les deux ans, c'est improductif.

Madame Bénédicte ROUMÉGOUS évoque une fusion imposée, sans réelles informations, une destination qui reste vague pour ne pas dire inconnue.

Monsieur Christian ROUQUIÉ est d'avis qu'il faut au moins avoir un délai de réflexion valable, avoir le temps de recueillir les informations.

Madame Françoise MAURIE abonde en ce sens et regrette le manque d'information et de recul, le manque de réflexion.

Monsieur Jean MARTINEZ s'interroge sur le sens même de la réflexion. Réfléchir sur quoi ? Pour aller où ? Comment ?

Monsieur le Maire précise alors que la Commune d'Alban a chiffré la fusion entre la C.C. des Monts d'Alban et la C.C. du Villefranchois à 140.000,00 €. Quand l'élargissement du périmètre d'une communauté est choisi par les élus, pourquoi ne pas avoir une réflexion. Vénès, Peyregoux, Montdragon et St-Genest de Contest semblent vouloir rejoindre la C.C. Centre Tarn. Ce rattachement paraît logique et renforcerait l'identité « Centre Tarn ».

Monsieur Christian ROUQUIÉ fait remarquer qu'il n'est déjà pas facile de travailler avec seize communes membres.

Madame Marie-Claude ROBERT pense qu'il est difficile de s'approprier un projet imposé qui éloigne les citoyens les uns des autres. Le choix semble restreint, la réflexion compliquée.

Madame Sophie ALIBERT est d'accord avec tout ce qui vient de se dire mais se pose la question de l'obligation d'accepter la fusion même si les élus sont contre. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut qu'une majorité des communes membres soient opposées à cette fusion pour obliger le Préfet à la réflexion. Dans la C.C. des Monts d'Alban et du Villefranchois, trois communes seulement sont favorables à la fusion : Mouzieys, Marssal et Bellegarde ; dans la C.C. Centre Tarn seule la commune d'Arifat est favorable à la fusion. La tendance à l'opposition se dessine donc très majoritairement sur les deux territoires.

Monsieur Jean-Marie BRU est contre puisque la loi ne fait pas obligation à la C.C. Centre Tarn d'élargir son périmètre.

Monsieur le Maire rappelle que cette fusion ne serait qu'une étape avant le rattachement à la communauté d'agglomération d'Albi d'ici quatre ans.

Monsieur Didier COMBES fait part de son opposition et trouverait plus logique de rattacher la commune de Montfa. Monsieur le Maire lui répond que cette commune fait partie d'une autre communauté de communes. Monsieur le Maire regrette à nouveau que le territoire montredonnais, qui avait vocation à être rattaché à la montagne, soit engagé vers Albi pour une question d'hommes. Il y a des solutions pour revenir en arrière mais qui s'avèrent compliquées, nécessiteraient un travail énorme et équivaldraient à un tremblement de terre.

Monsieur Christian ROUQUIÉ réitère son opposition au projet, étape provisoire imposée.

Monsieur Christian BAÏSSE trouve que cette fusion n'est pas pertinente et qu'il est plutôt nécessaire de finaliser les projets en cours avec la C.C. Centre Tarn. De plus, le bassin de vie du Montredonnais est plutôt tourné vers Castres et la montagne.

Monsieur Jean-François COMBELLES est contre ce projet, bien résumé selon lui par les propos de Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ.

Madame Françoise MAURIE a le sentiment d'être forcée à faire quelque chose sans avoir tous les éléments en sa possession.

Pour Madame Bénédicte ROUMÉGOUS c'est la mise à mort du milieu rural et il lui paraît bizarre de devoir un jour être rattachés à Albi.

Monsieur Jean MARTINEZ est contre ce projet de fusion, qui éloigne les centres de décision des élus, avec le résultat qu'on connaît au premier tour des élections régionales qui se veut une réponse à tout ça. Il est nécessaire de se mettre rapidement au travail pour proposer une autre solution. Il se demande quelle sera la réaction de la population devant la désertification du territoire et estime nécessaire de contrer cela.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de la délibération qui sera expédiée à la Sous-Préfecture.

Concernant le projet de fusion entre la C.C.C.T. et la C.C.M.A.V., le Conseil municipal au vu des seuls éléments communiqués ou perçus :

- considère que l'homogénéité territoriale que constituerait la fusion des deux EPCI existants n'est pas avérée ;
- considère que les spécificités géographique, historique, économique paraissent avoir très peu de points communs ou de similitudes entre les deux EPCI ;
- considère que le périmètre projeté ne correspond plus à une identité forte « Centre Tarn » à laquelle les habitants restent très grandement attachés, que cette identité forte aurait pu exister avec une variante d'extension du périmètre, géographiquement vers des territoires situés au centre du département de façon à constituer ainsi une bonne échelle « Centre du Tarn ».

Constatant le fonctionnement actuel de la C.C.C.T. et avant tout élargissement, le Conseil municipal :

- estime qu'il est préférable de rendre plus efficace, plus visible, plus lisible, le fonctionnement de la structure intercommunale et d'œuvrer à une gestion plus intégrée, mieux comprise par la population du territoire avant d'étendre le périmètre :
- estime qu'il convient de mieux consolider les services existants, de mieux développer et mieux structurer les compétences de la C.C.C.T., de concrétiser au mieux la mutualisation ;

Dans ces conditions et en l'absence de proposition d'autres scénarii d'extension de périmètre, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ de ses membres, émet un AVIS DÉFAVORABLE au projet de fusion de la Communauté de Communes Centre Tarn et de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et :

- demande le maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes Centre Tarn, cet EPCI pouvant déroger au seuil des 15.000 habitants ;
- émet le regret qu'il n'ait pas été proposé un scénario d'extension du périmètre de la C.C. Centre Tarn vers des territoires situés au centre du Tarn pour ainsi constituer un nouveau périmètre homogène à identité forte de « Centre du Tarn », notamment avec tout ou partie de la Communauté de Communes du Lautrecois Pays d'Agout ;
- confirme que la priorité majeure consiste à consolider les compétences et la mutualisation dans la Communauté de Communes Centre Tarn existante ;
- donne mission à Monsieur le Maire ou son représentant pour expliquer et défendre le point de vue du Conseil municipal de Montredon-Labessonnié.

2 – Communes nouvelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'objectif de la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, est de faciliter la création de communes nouvelles en instaurant un pacte financier qui garantit pendant trois ans le niveau des dotations de l'État aux communes fusionnant en 2015 ou 2016. La loi permet le regroupement soit de communes contiguës, soit d'un EPCI entier qui souhaiterait se transformer en commune nouvelle, le choix devant être opéré avant mars 2016.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il existe des projets de plusieurs communes nouvelles au sein du territoire de la C.C. Centre Tarn même si jusqu'ici cette mesure n'a pas trouvé beaucoup d'échos favorables auprès des élus. Le choix doit être fait avant le mois de mars et Monsieur le Maire estime qu'une fois de plus l'État ne laisse pas le temps de la concertation. D'autant que beaucoup de questions, notamment celles des zonages, n'ont pas été tranchées par le législateur. Difficile de décider et de s'engager sur un projet flou. Monsieur Jean MARTINEZ estime que la population n'a pas mandaté les élus pour décider sur ce projet puisqu'il n'était pas connu au moment des élections. Monsieur le Maire précise alors que la décision peut se faire de deux manières : par le vote des élus ou par referendum auprès de la population, les deux manières exigeant de ne pas agir dans l'urgence mais dans la concertation et la réflexion.

Du débat qui s'engage entre les Conseillers municipaux, il ressort que :

- lors des élections municipales de mars 2014 la population n'a pas pu mandater les élus choisis pour les représenter dans le choix d'une nouvelle commune puisque ce projet n'était pas connu à cette date ; le Conseil municipal ne se sent donc pas légitime pour décider en lieu et place de la population ;
- si la Communauté de Communes Centre Tarn devenait une commune nouvelle avec ses seize communes membres actuelles, le nombre de conseillers municipaux passerait de plus de 170 à 35. Le Conseil communal constitué autour du maire délégué n'émettra un avis que sur les décisions pour lesquelles le conseil municipal aura bien voulu le consulter. Les liens entre les habitants et les élus, la démocratie de proximité risquent fort d'en pâtir ;
- l'organisation en sections des communes nouvelles n'est pas clairement affirmé par le législateur ;
- certaines questions sur les zonages, en particulier le zonage de montagne, restent sans réponse ;
- l'urgence à décider court-circuite la réflexion.

Dans ces conditions, le Conseil municipal, UNANIME :

- n'envisage pas la création d'une commune nouvelle,
- affirme qu'une création de commune nouvelle ne doit s'envisager qu'après un temps de réflexion et d'acceptation de la part des élus et de la population, pour porter un projet de développement du territoire et maintenir les services de proximité aux administrés.

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal de la confiance dont il fait preuve, précise qu'il vaut mieux avoir des hommes de qualité plutôt qu'un grand territoire. C'est sa ligne de conduite : croire aux hommes, défendre les dossiers et les territoires.

3 – Rapport sur la mutualisation des services Centre Tarn

Monsieur le Maire indique que l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'élaboration par l'intercommunalité à fiscalité propre d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre la communauté de communes et ses communes membres. Ce rapport, destiné à assurer une meilleure organisation des services au sein de l'ensemble du territoire, prévoit l'impact des actions engagées sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement.

Il doit être adopté par le conseil de communauté avant le 31 décembre 2015 après avoir été préalablement soumis pour avis aux communes membres. Il fait l'objet d'une évaluation annuelle lors du débat d'orientation budgétaire organisé par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du rapport relatif aux mutualisations des services Centre Tarn pour la période 2016/2020. Le schéma prévoit une mise en œuvre progressive de la démarche de mutualisation dans le cadre d'une co-construction entre élus et services.

Le plan d'action pour 2016 prévoit 10 actions destinées à finaliser l'analyse de l'existant, prendre en compte les besoins et les urgences, ainsi qu'à engager les premières actions opérationnelles.

Dans un contexte national et local contraint qui impacte fortement le territoire Centre Tarn, Monsieur le Maire invite l'ensemble des acteurs concernés de la Commune à prendre connaissance de l'ensemble des éléments contenus dans le rapport et à se mobiliser afin de rechercher collectivement, avec l'intercommunalité, une meilleure organisation des services au sein du bloc Centre Tarn.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : votants : 16 – pour : 12 – contre : 0 – abstentions : 4, décide d'émettre un avis favorable sur le rapport relatif à la mutualisation des services Centre Tarn.

4 – Accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation de divers travaux notamment spécifiques dans le secteur de l'urbanisme et de l'absence pour maladie de l'agent titulaire de ce secteur, il convient de prévoir la création d'un emploi à temps non complet sur une période d'un an.

Le Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide :

- de créer un poste à temps NON COMPLET sur une période d'un an à compter du 4 janvier 2016 :

- . cadre d'emploi : adjoint administratif territorial (AAT)
- . grade : adjoint administratif 2^{ème} classe
- . échelle : 3
- . catégorie : C
- . échelon : 1^o
- . indice brut : 340 indice majoré : 321
(soit un salaire brut de référence de 1.486,33 €)

- le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 16 heures ;
- il sera chargé du secteur de l'urbanisme, de l'accueil, de la gestion, coordination et confection des dossiers des élus en fonction des nécessités des services ;
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné ;

- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste ;

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- la présente délibération prendra effet à compter du 4 janvier 2016.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour remercier Monsieur Christian BAÏSSE pour sa présence quotidienne en Mairie et la charge de travail que cela implique.

Questions diverses

Location salle polyvalente

Madame Virginie BERNOU, en sa qualité d'Adjointe au Maire en charge du secteur associatif sportif, fait part à l'Assemblée de l'état lamentable dans lequel a été trouvée la salle polyvalente suite à la réservation de ce week-end. Elle pose la question de l'instauration d'un tarif pour le ménage. Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ évoque le moyen de pression que la collectivité possède par le biais de l'octroi des subventions. Monsieur le Maire pense qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion plus approfondie.

Telethon

Monsieur Christian BAÏSSE remercie les organisateurs du Telethon et plus particulièrement Madame Virginie BERNOU. Cette dernière précise que le bilan financier n'est pas encore connu mais sera communiqué prochainement.

Travaux à Malepique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental a attribué à la Commune une 1^{ère} tranche de subvention pour les travaux de mise aux normes de la production d'eau potable sur le site de Malepique. Le montant ne correspond pas du tout à ce qui était attendu mais une 2^{ème} tranche de subvention devrait être attribuée.

D'autre part, toujours s'agissant de Malepique, Monsieur le Maire évoque la taxe de défrichement, de près de 6.000 € dont devra s'acquitter la Commune car elle ne replantera pas de sapins sur le site. Une telle replantation étant interdite par l'A.R.S. car située dans le périmètre de protection de la source, Monsieur le Maire s'interroge sur le bien fondé de cette taxe et doit en faire part à qui de droit.

Aucune autre n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015

NOM Prénom	Signature
CHAMAYOU Jean-Paul	
TESSEYRE Christian	Absent
MAURIE Françoise	
PATTE de DUFOURCQ Dominique	
BERNOU Virginie	
COMBELLES Jean-François	
ROBERT Marie-Claude	
MARTINEZ Jean	
ASSÉMAT Gilberte	Absente
BAÏSSE Christian	
SALVAYRE Maddy	Absente
ROUMÉGOUS Bénédicte	
COMBES Didier	
HUET Claude (représentée par Mme BERNOU)	
BRU Jean-Marie	
ALIBERT Sophie	
ROUQUIÉ Christian	
RÉGY Marie-Laure (représentée par M. COMBES)	
AUGÉ Bernard (représenté par M. CHAMAYOU)	